



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES

Modalités d'accueil des groupes et Formulaire d'inscription (2026-2027)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez organiser pour votre classe, votre association ou votre structure une visite du Tribunal judiciaire de Nantes. Deux options s'offrent à vous :

- **Visite architecturale:** visite de la salle des pas perdus (étude du bâtiment, œuvre architecturale)
- **Immersion judiciaire:** Assister à une audience correctionnelle (réservé aux établissements situés en Loire-Atlantique).

1. Disponibilités et capacités d'accueil en période scolaire

Le nombre de participants est limité selon les salles. Prévoyez 1 adulte accompagnateur par salle en cas d'occupation de plusieurs salles (tolérance de 1 à 2 personnes supplémentaires par salle maximum).

Créneau	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi *	Vendredi
9h45 (Matin)	—	Salle 4 : 10 pers. + acc.	—	—	Salle 4 : 10 pers. + acc.
13h15 (Après-midi)	Salle 2 : 20 pers. Salle 3 : 10 pers. Salle 4 : 10 pers. + 3 acc. (1/groupe)	Salle 2 : 20 pers. Salle 3 : 10 pers. + 2 acc.	Salle 3 : 10 pers. Salle 4 : 10 pers. + 2 acc.	Salle 2 : 20 pers. Salle 3 : 10 pers. + 2 acc.	Salle 3 : 10 pers. + acc.

* **Cas particulier du jeudi après-midi :** Outre ces 2 salles d'audiences, 1 autre salle d'audience réservée aux affaires économiques et financières est également ouverte au public le jeudi après-midi. Cette salle peut accueillir 1 groupe de 20 personnes en plus de son accompagnateur. Ces audiences sont particulièrement intéressantes pour les classes de filière STMG ou les élèves de terminale DGEMC mais sont déconseillées aux collégiens pour lesquels elles sont difficiles d'accès.

2. Consignes, horaires et sécurité

Horaires d'arrivée selon l'option choisie

- **Option 1 - Assister à une audience** : Arrivée impérative au palais à 9h45 (pour les audiences du matin) ou à 13h15 (pour les audiences de l'après-midi). Attention : en cas de retard, l'accès sera bloqué et vous devrez patienter sur le parvis jusqu'à 14h30.
- **Option 2 - Visite architecturale de la salle des pas perdus uniquement** : Les visites sont autorisées à partir de 10h30 le matin et à partir de 15h00 l'après-midi. L'accès aux autres niveaux du bâtiment est strictement interdit.

Sécurité et Contrôles

- **Priorité d'accès** : Les groupes ne sont pas prioritaires face au personnel de justice et aux justiciables.
- **Interdiction des sacs** : Aucun sac n'est toléré pour les élèves (y compris les sacs à main ou petites pochettes) afin de fluidifier le passage aux rayons X.
- **Effets autorisés** : Les élèves doivent se présenter uniquement avec **une feuille et un crayon**. Les objets tranchants ou dangereux (ciseaux, couteaux, bombes lacrymogènes, etc.) sont strictement interdits et les poches doivent être vidées.
- **Arrivée du groupe** : L'encadrant doit se présenter avec son groupe au complet. Il est de sa responsabilité de s'assurer du respect des règles en amont.

⚠ Attention : tout groupe ne se conformant pas à ces consignes se verra refuser l'accès.

Comportement en audience

- **Calme et silence** : Requis dès l'entrée, dans la salle des pas perdus, et *a fortiori* en salle d'audience, où il est d'usage de se lever au moment où les juges entrent et sortent. Interdiction de boire ou de manger.
- **Gestion des flux** : Aucun groupe ne peut entrer ou quitter une salle au milieu d'une affaire. Les changements de salle sont strictement interdits.
- **Sensibilité des affaires** : Certains dossiers (notamment des viols correctionnalisés) ne sont pas adaptés aux jeunes de 15/16 ans. Le tribunal pourra exiger la sortie des jeunes, même hors huis clos.
- **Téléphones éteints**. Les photos et vidéos sont formellement interdites à l'intérieur du palais (autorisées uniquement à l'extérieur), conformément au plan Vigipirate et au droit à l'image.

Inscription obligatoire : L'inscription préalable est obligatoire pour tout groupe constitué de plus de 5 personnes (hors visites familiales).

⚠ Sanctions en cas de non-conformité : Toute tentative de contourner cette règle ou d'introduire un groupe non déclaré (scolaire, universitaire, associatif ou professionnel de plus de 5 personnes) entraînera son expulsion immédiate des lieux. De plus, l'établissement ou la structure concerné(e) se verra refuser toute nouvelle demande de visite pour une durée de 3 ans.

3. Modalités de réservation

Procédure unique en ligne : Toute demande doit obligatoirement être effectuée via le formulaire numérique mis en ligne sur le site de la DSDEN 44 : <https://www.ac-nantes.fr/assister-a-une-audience-etou-organiser-une-visite-au-tribunal-judiciaire-de-nantes-122585> [Accéder au formulaire en ligne](#).

Critères de priorité : La priorité sera accordée aux nouveaux établissements et à ceux n'ayant pas pu venir au cours de l'année scolaire précédente (2025-2026).

Validation : Si votre demande est retenue, une date vous sera proposée, accompagnée du présent document à faire signer par votre direction. Cet engagement signé permettra de valider votre réservation et de vous délivrer la **lettre d'autorisation d'accès au Palais** à présenter aux agents de sécurité dès votre arrivée.

4. Aperçu des informations à renseigner en ligne

• **Objet de la demande :**

- ☐ Assister à une audience ☐ Visite architecturale de la salle des pas perdus uniquement

• **Antériorité :** Les participants ont-ils assisté à une audience au Tribunal de Nantes en 2025/2026 ?

- ☐ OUI ☐ NON (Si vous l'ignorez, vérifiez auprès de votre direction avant d'envoyer)

Informations sur la structure

- Nom / Prénom du demandeur :
- Nom de l'établissement / structure :
- Adresse professionnelle complète :
- Adresse mail professionnelle individuelle (@ac-nantes.fr pour les enseignants de l'Education nationale):
- Adresse mail de votre établissement :
- Téléphone professionnel :
- Téléphone portable :

Détails du groupe et planning

- Nombre total de participants :
- Niveau des élèves / étudiants :
- Périodes de l'année scolaire souhaitées (par ordre de préférence) :
- Jours et créneaux souhaités (matin / après-midi) : *Veuillez impérativement consulter les disponibilités et capacités d'accueil indiquées en page 1 et indiquer de façon exhaustive vos possibilités :*
- Possibilité de venir en demi-groupes sur 2 dates ? ☐ OUI ☐ NON
- Impossibilités / Contraintes :

5. Contacts

Contact principal :

Anne-José GRELIER

Référente Éducation Nationale Coordination
Justice

accesjustice44@ac-nantes.fr

DSDEN44 bureau 401

8 rue du Général Margueritte -BP 72616 –

44326 Nantes CEDEX 3

02 51 81 69 07 (le jeudi)

A titre subsidiaire :

Florian PAUDOIE

Juriste -Coordinateur

cdad-loire-atlantique@justice.fr

Conseil départemental de l'accès au droit

Loire Atlantique

Tribunal judiciaire de Nantes

Palais de Justice

19 Quai François Mitterrand

44921 Nantes cedex 9

02 51 17 96 95

06 58 66 44 95

6. Cadre réservé aux signatures (validation obligatoire)

Engagement de l'organisateur et de la direction :

Nous certifions avoir pris connaissance de l'intégralité des consignes de sécurité, des horaires stricts et des règles de comportement du Tribunal judiciaire de Nantes. Nous nous engageons à les respecter et à garantir la présence du groupe à la date convenue.

Date : ____ / ____ / 202____

**Nom et Prénom de l'enseignant /
organisateur :**

Date : ____ / ____ / 202____

Signature :

**Nom et Prénom du Chef
d'établissement / de la Direction :**

Date : ____ / ____ / 202____

Signature et cachet de l'établissement :

(Ce document signé doit impérativement être retourné par e-mail pour valider définitivement l'inscription et recevoir l'autorisation d'accès au tribunal).